



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume HEBERT, Intendant de l'orchestre, à effet de signer :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. relatifs au fonctionnement des dispositifs musicaux et du service de la copie ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel de l'orchestre, de la musique de scène, des dispositifs musicaux et du service de la copie.

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T relatives au fonctionnement de l'orchestre, des dispositifs musicaux et du service de la copie.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Agent Comptable : KCJ
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : GH

Signature du bénéficiaire
Guillaume HEBERT